

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2022

Date de la convocation : 29 avril 2022

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwenola, M. NIMAL Gérald, , Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Absents représentés:

M. ROBERT Michel par M.HUREL David

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme ROUILLE Océane a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Pacte Fiscal et Financier de BPLC

Mme La Maire remercie M. MINIER Vincent, président de la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté pour sa présence lors de cette séance du Conseil Municipal. Suite au vote du 4 avril dernier concernant le pacte fiscal et financier, qui a donné lieu à un nombre important d'absentions, M. MINIER a souhaité se rendre au Conseil municipal pour rappeler les objectifs de solidarité et les enjeux du Pacte fiscal qui lie les communes et la communauté de communes . De nombreux débats ont émergé lors de cet échange et les élus ont pu exprimer leurs avis et questionnements.

Parmi les points débattus, la mesure N°6 du pacte fiscal et financier a fait l'objet des principaux échanges. Cette mesure prévoit le reversement à la Communauté de communes d'une partie du produit de la Taxe Foncière Bâtie des Zones d'Activités Intercommunales, aujourd'hui perçue à 100% par les communes. Les ZAI sont aménagées et entretenues par Bretagne porte de Loire Communauté. Le reversement progressif par les Communes (15 % du produit en 2023, 20 % en 2024, 25 % en 2025 et 30 % en 2026) a fait l'objet d'un vote auprès des 20 communes de BPLC. Il était prévu que seul un vote à l'unanimité des communes sur cette mesure permettrait de mettre au vote le PFF. La commune de Pancé ayant voté contre cette mesure, à l'unanimité, devrait donc impliquer l'abandon du PFF. Monsieur Nimal, suite à la lecture du compte-rendu de BPLC du 26/04/22, constate que le résultat de ce vote ne semble pas convenir aux attentes de Monsieur MINIER. Celui-ci propose à la commune de Pancé de revenir sur sa décision qui, en cas de refus, excluerait cette commune du futur fond de concours en investissement. Monsieur Nimal fait part de son étonnement au regard de cette réaction et rappelle qu'un vote a eu lieu et que le « non respect » de celui-ci serait anti-démocratique. Vincent MINIER rappelle que la commune de Pancé ne joue pas le jeu de la solidarité, ce qui a heurté la grande majorité des communes. Il indique que le PFF reste un engagement moral, que chaque mesure devra être votée individuellement pour être applicable et que le conseil communautaire reste souverain.

Concernant la commercialisation de la Zone d'Activité, les élus municipaux interpellent le Président de BPLC au sujet de porteurs de projets intéressés, qui auraient été orientés vers d'autres communes. De même, le prix de vente de 14€/m² apparaît trop élevé pour les artisans, en regard de la localisation de la ZAI. Pourtant, une première installation permettrait certainement la concrétisation d'autres installations. M. Minier s'engage à examiner la situation et les prix pratiqués sur notre secteur.

Concernant la répartition des services et équipements communautaires sur le territoire, les élus font une nouvelle fois part de leur mécontentement au sujet de la suppression de la plateforme déchets verts de

Tresboeuf. Cette décision n'incombe pas à BPLC qui a délégué la compétence au SMICTOM. Néanmoins le Président a demandé à ce qu'un accord avec la déchetterie de Janzé puisse être trouvé. Cette possibilité, non plébiscitée par le SMICTOM, n'est pas jugée satisfaisante par les élus municipaux, puisqu'elle ne réduit pas significativement la distance par rapport à la plateforme du Petit Fougeray ou celle de Bain-de-Bretagne.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Il est demandé de modifier la délibération 2022-42 de la façon suivante : « Autorise Mme La Maire à prendre à la charge de la commune des vacations supplémentaires ».

Le compte rendu du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décision d'appliquer un droit de préemption urbain : parcelle AB439 et AB440 - délibération 2022 - 44

Mme La Maire a reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien immobilier dans le bourg au 6, rue des tilleuls. Le projet entre dans dans le périmètre de l'étude de dynamisation du bourg qui a fait l'objet d'une demande de financement par l'ANCT. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de préempter ce bien pour répondre à plusieurs besoins identifiés :

- Mise aux normes de la cuisine et extension du stockage de la salle Jean-Baptiste Chevrel.
- Création de logements en cœur de bourg par densification : le bien situé en zone UB présente des capacités constructives qui s'articulent avec un périmètre élargi (un îlot cœur de bourg autour de la mairie).

Pour mener cette opération, la commune peut faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne qui propose son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés.

L'EPF peut préempter le bien si le projet respecte des critères d'usage (logement ou mixte logement/commerce/activité), de densité (20 logements/ha), d'habitat social (20% de locatif social) et de délais (convention de 7 ans maximum).

Une étude de faisabilité doit confirmer la capacité des parcelles à soutenir un tel projet. Cette étude peut être confiée à la SPL Construction d'Ille-et-Vilaine car elle entre dans le périmètre d'accompagnement financé par le Département pour les communes de moins de 2000 habitants (équivalent 9 demi-journées par an).

Le droit de préemption, détenu par la Communauté de communes en raison de l'existence d'un PLUiH, est délégué au communes pour ce qui ne relève pas des compétences communautaires. La commune ne peut toutefois pas subdéléguer le droit de préemption et la communauté de communes délègue alors ce droit à l'EPF.

Le projet d'acquisition a recueilli l'avis favorable de la commission urbanisme. Le conseil municipal valide 2 options :

- soit le projet est conforme aux critères de l'EPF et la préemption peut lui être confiée pour constituer une réserve foncière en vue d'une réalisation à moyen terme,
- soit la conformité du projet aux critères de l'EPF n'est pas confirmée par l'étude de faisabilité et la mairie préemptera directement pour constituer cette même réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préemption urbain en vue de constituer une réserve foncière sur les parcelles AB439 et AB440, pour mener une opération d'extension et de mises aux normes de la salle Jean-Baptiste Chevrel, ainsi qu'une opération de densification urbaine de logement ou mixte,

- Décide d'autoriser Mme La Maire à solliciter la Société Publique Locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour réaliser une étude préalable de faisabilité portant sur les parcelles AB439 et AB440, ainsi que sur un périmètre élargi à l'est et au sud de la mairie,
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'étude,
- De solliciter une préemption par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, si l'étude de faisabilité confirme la compatibilité du terrain avec les critères d'éligibilité du projet,
- D'autoriser Mme La Maire à solliciter un arrêté du Président de la communauté de communes pour déléguer à l'EPF Bretagne son droit de préemption dans le cadre du PLUIH,
- D'autoriser Mme La Maire à signer la convention avec l'EPF Bretagne en cas de saisine.

Mise en place d'un tarif de location des salles communales pour les activités professionnelles en lien avec l'animation du bourg – délibération 2022 - 45

Lors du conseil municipal du mois d'avril 2022, Mme La Maire avait informé le conseil municipal de plusieurs demandes des professionnels pour utiliser la salle Jean Baptiste Chevrel dans le cadre de leurs activités. Certaines de ces activités peuvent être une source d'animation pour la commune.

Suite à une recherche des pratiques dans les autres communes, il s'avère qu'il n'existe pas de tarif spécifique dans les communes alentour, toutefois, afin de soutenir cette potentielle dynamique d'animation professionnelle, il est proposé d'appliquer le tarif vin d'honneur de 50€ pour des créneaux d'activités d'animation professionnelle n'excédant pas 3 heures dans la salle Jean Baptiste Chevrel.

Cette proposition n'exclut pas la possibilité d'établir des conventions partenariales, dans le cadre d'animation proposée par la commune (résidence d'artiste, semaine à thème ...).

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de créer un tarif spécifique pour la location de la salle Jean Baptiste Chevrel pour les activités professionnelles en lien avec l'animation de la commune, soit un tarif de 50€ pour un créneau de 3h maximum, sur réservation unitaire et sous réserve de disponibilité de la salle,
- Décide de modifier le contrat de location existant de la salle Jean Baptiste Chevrel.

Participation financière des communes suite à l'avenant n°2 au contrat de DSP 2019/2023 signé avec l'association Léo Lagrange - délibération 2022 - 46

Plusieurs réunions se sont déroulées entre les maires des communes voisines, suite à la signature de l'avenant n° 2 de l'association Léo Lagrange, relatif à l'augmentation de l'activité de l'association Léo Lagrange et l'impact financier de cette activité sur les communes. Différents scénarii ont été élaborés pour répartir le montant de l'avenant (clé de répartition en fonction du nombre d'hab./commune et en fonction du nombre d'enfants de chaque commune présente à l'ALSH).

Les maires se sont prononcés en faveur d'une clé de répartition uniquement en fonction du nombre d'enfant de chaque commune. Les taux de fréquentation étant stable, il est proposé d'utiliser le taux de fréquentation de l'année 2021 pour la facture 2022 et de transmettre la facture aux communes.

Il restera 5250€ à répartir entre les communes membres pour les 6 premiers mois de l'année 2023. La commune de Tresboeuf sollicitera les communes membres à la réception des effectifs de fréquentation de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de facturer les communes selon la proposition finale pour l'année 2022

		2022							
		AVENANT 2	10 500 €						
		Clé 1 : POPULATION			Clé 2 : NB DE JE/COMMUNE			TOTAL / COMMUNE	
		0,00%			100,00%			Part Clé 1 + Part Clé 2	
	Population	%	Part	NB JE	%	Part			
Tresboeuf	1246	33,5%	0,0 €	991	53,3%	5 595,86 €	Tresboeuf	5 595,86 €	
La Bosse de Bretagne	663	17,8%	0,0 €	332	17,9%	1 874,70 €	La Bosse de Bretagne	1 874,70 €	
La Couyère	462	12,4%	0,0 €	15	0,8%	84,70 €	La Couyère	84,70 €	
Lalleu	565	15,2%	0,0 €	235	12,6%	1 326,97 €	Lalleu	1 326,97 €	
Saulnières	782	21,0%	0,0 €	286,5	15,4%	1 617,77 €	Saulnières	1 617,77 €	
		100,0%	0,0 €			10 500,00 €	10 500,00 €		

*chiffres 2021

- Dit que la somme de 5 250€ sera répartie entre les communes membres pour les 6 premiers mois de l'année 2023, à réception des effectifs de fréquentation de l'année 2022.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de l'Arc-en-Ciel à Crevin pour l'année 2021-2022, pour la scolarisation d'un élève de Tresbœuf - délibération 2022 - 47

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

La commune de CREVIN a délibéré dans ce sens le 4 mars 2022, et sollicite la commune de Tresbœuf à hauteur de 408 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique en classe élémentaire (CM1) à l'école de l'Arc en Ciel au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un enfant domicilié à Tresbœuf.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- valide la participation financière à verser à la commune de CREVIN pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique en classe élémentaire (CM1) à l'école de l'Arc en Ciel au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour un enfant domicilié à Tresbœuf.

Validation d'une mission de maîtrise d'œuvre étude et travaux pour une extension du réseau d'assainissement.

Afin de desservir des constructions récentes et en cours au lieu-dit « les chambrettes », il convient de procéder à une extension du réseau d'assainissement sur voirie. En effet, le réseau le plus proche passe actuellement à travers des propriétés privées et les nouvelles constructions ne peuvent légalement pas s'y raccorder. Compte tenu d'un besoin pour l'été 2022, les travaux doivent être menés rapidement et il est proposé de choisir un prestataire de maîtrise d'œuvre pour accompagner ces travaux.

Plusieurs demandes de devis ont été réalisées dans ce sens, seuls 2 prestataires ont répondu :

EF Etudes pour un montant de 6 467,50€ HT soit 7 761€ TTC ;

et «Terre et Toit » pour un montant de 3 550€ HT soit 4 260€ TTC .

Mme La Maire informe qu'elle va solliciter « Terre et toit » pour cette mission de maitrise d'œuvre car il y a urgence à reprendre la conformité des réseaux existants.

Informations diverses

Point d'étape sur le projet de sécurisation piétonne de la place de l'église à l'issu de la réunion publique du 30 avril 2022.

Malgré le peu d'habitants présents, cette réunion a été très constructive et à permis de confirmer le diagnostic existant. Il est prévu de formaliser une circulation piétonne le long de l'église et réorganiser le stationnement, sans le réduire. Pour ce faire, il est nécessaire le supprimer trois arbres, de modifier

Tresbœuf - Conseil municipal – 6 mai 2022

les zones autorisées au stationnement aux abords de l'église, de renforcer le marquage au sol et les traversées piétonnes. De nouveaux végétaux et mobiliers viendront compléter l'aménagement, pour maintenir la qualité paysagère et développer les usages piétons de la place. Il sera ensuite étudié la possibilité d'un sens unique de circulation à l'arrière de l'église. L'avis de l'agence départementale sera sollicité dans ce cadre. Les travaux devraient débiter à l'été 2022 afin d'améliorer la sécurité piétonne dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de décembre 2021 à avril 2022

Renonciation sur les DIA suivantes : 7 et 15 rue des canaries ; 2 rue des Hirondelles, 4 rue des peupliers ; 19, 21 et 33 rue des tilleuls.

Point d'information sur la procédure et les étapes de la facturation d'assainissement

Suite à la décision de transfert de la facturation de l'assainissement collectif au délégataire de la distribution d'eau potable, un nouvel temps de travail a été mené avec VEOLIA fin avril. Il est proposé de transférer le dossier de facturation par étape au futur délégataire en charge de la gestion de l'eau potable (renouvellement du contrat en cours par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil). Ce passage très progressif, à partir de fin 2022, fera l'objet d'une communication soutenue auprès des usagers et sera accompagné par les services de la mairie. Des procédures de prélèvements et d'échelonnements pourront être sollicitées auprès de la trésorerie. Le scénario de transfert de facturation et son calendrier de mise en oeuvre nécessitent d'être affinés préalablement.

Point sur l'organisation de la fête de la musique 2022

La fête de la musique doit se dérouler le 18 juin dans le bourg de Tresboeuf. Une scène ouverte permettra aux jeunes du territoire de se produire, puis une programmation de plusieurs groupes s'échelonnera jusqu'en fin de soirée. La restauration sur place et la buvette seront organisées par les commerçants et le comité des fêtes. Une subvention de la commune sera prochainement sollicitée pour le développement de cette nouvelle action culturelle.

Travaux publics

La société COLAS, missionnée pour des travaux de réhabilitation lourde de voirie sur plusieurs secteurs de la commune, nous a transmis un courrier dans lequel elle nous informe de la volatilité des prix actuels et nous demande de reporter des travaux en septembre 2022 faute de matière première. Une révision des prix, non précisée à ce jour, pourrait être sollicitée en fonction de l'évolution du contexte international.

L'ordre du jour étant épuisé ; Mme La Maire lève la séance à 23h35.

Fait le 10 mai 2022

Affiché le :

La Maire

Laurence ROUX